

Le Président

Arrêté n°2022-SG-008

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

OBJET DE L'ARRETE :

Délégation de signature des pièces comptables d'engagement aux responsables de service

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux responsables de service,

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature aux responsables de service désignés ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022-SG-004 est abrogé

ARTICLE 2 : Il est donné délégation de signature des pièces comptables d'engagement et bons de commande d'un montant maximal de 3 000 € HT à :

- Sylvain BOUCHERON
- Pascale ROULON
- Violaine BARDE
- Catherine LOMBARD
- Pierre GALLIER

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1^{er} jour de la réalisation de la formalité de publication sur le site internet e la Communauté d'Agglomération Tabes-Lourdes-Pyrénées.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 5 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20221220-ARRETE22-SG-008-AI
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Communauté d'agglomération tarbes-lourdes-pyrénées

Siège : Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle - Téléport 1 - Juillan
Adresse postale : Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle - Téléport 1 - CS 51331 65013 Tarbes cedex 9

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juillan, le 20 DEC. 2022

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en préfecture le : 21 DEC. 2022

Publication le : 13 JAN. 2023

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER


Gérard TRÉMÈGE.

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20221220-ARRETE22-SG-008-AI
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022